ELABORATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
commune d' Amfreville la Mivoie

Date de présentation du projet : **mai 2017**
Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet :**mairie Amfreville la Mivoie**
Nom du correspondant : **Mme GOBIN Corinne**
Fonction : **adjointe à l'enfance, commission des rythmes scolaires**
Adresse : **1 allée des primevères 76920 Amfreville la Mivoie**
Téléphone : 06 86 40 76 56
Adresse électronique : **corinne.gobin@ac-rouen.fr ou cogobs@yahoo.fr**

Périmètre d'action

Territoire concerné :**Amfreville la Mivoie**

Recensement de l'existant

Le public :

Public concerné : nombre total d'enfants : **286**
Niveau maternelle : moins de trois ans : **0 pas notre choix, conséquence fermeture classe et non réouverture , moins de trois ans n'étant pas comptabilisés.**
Niveau maternelle : entre trois et six ans : **117**
Niveau élémentaire : **169**
Niveau secondaire : **0**

Les établissements :

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire :

Établissements	
Écoles maternelles	**1**
Écoles élémentaires	**1**
Établissements secondaires	
Total	**2**

Les activités :

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes :

- Activités périscolaires :

Actuellement la municipalité intervient à quatre niveaux :

- ateliers du midi à l'école élémentaire
- TAP à la fin de la journée de cours (pas toutes en élémentaire)

- aide aux devoirs(travailler en coopération,alterné avec les TAP en élémentaire)
- garderie avant et à la fin des cours

- Activités extrascolaires :

La commune d'Amfreville la Mivoie affiche une politique volontaire en ce qui concerne les activités extrascolaires des enfants de la municipalité tant au niveau culturel que sportif grâce à :

1. structure municipale : musique, danse, théâtre, arts appliqués
2. un tissu associatif dense largement subventionné : associations sportives, artistiques diverses

Diagnostic des ressources et besoins

- Besoins répertoriés (pour quel type de public) :

Cf annexe 1 contexte du PEDT

1. Depuis quelques années, l'arrivée de jeunes couples travaillant bien souvent tous les 2 dans l'agglomération rouennaise avait entrainé une **augmentation des effectifs dans les écoles et de la fréquentation des accueils périscolaires** (garderie, centre de loisirs**)**
2. **Actuellement** la construction de T2 en majorité apportent très peu d'enfants supplémentaires dans les écoles.
3. **La ville détient actuellement 31 % de logements sociaux (en baisse de 7% depuis 4 ans) et une population encore beaucoup issue des PCS ouvriers et employés.**
4. **Notons qu'une partie des enfants des PCS favorisées ne sont pas scolarisés dans nos écoles augmentant le pourcentage de CSP défavorisées.**

- **La municipalité se doit de proposer à la majorité de cette population une offre culturelle variée, de qualité et gratuite en ce qui concerne le TAP (temps d'activité périscolaire) lors de l'aménagement des rythmes scolaires.**
- **L'objectif est de permettre une ouverture sportive, culturelle et artistique pour chaque enfant issu de catégories modestes (nombreuses dans la commune).**

- Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :

L'existence de structures de qualité au sein de la commune est un atout pour proposer un TAP de qualité

- gymnase avec plusieurs salles de sport (largement utilisé par un tissu associatif sportif divers et varié intéressé pour intervenir lors du TAP)
- centre d'activités culturelles (CAC) avec diverses salles, de danse, de musique, et bibliothèque : Écoles municipales de danse et musique sont partie prenante du PEDT
- jardins communaux : groupe de bénévoles volontaires pour initier à la découverte et la culture des plantes
- salles des écoles (informatiques, salle de motricité)
- Square à proximité de l'école maternelle

- Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT (par exemple nécessité d'adapter le transport scolaire) :

La municipalité doit faire face à deux contraintes fortes pour l'organisation du TAP

1. **ville-rue étendue : éloignement des structures d'accueil autres que scolaires** comme le gymnase (10 mns de l'école) et le centre culturel (20 mns de l'école) c'est pourquoi :

- **l'option ¾ d'heure par jour reste pertinente pour les élèves de l'école maternelle** car elle correspond aux rythmes habituels mis en place par les enseignants. Elle n'est pas possible pour les élèves de l'école élémentaire car trop courte pour mettre en place des activités suffisantes.
- **L'option 2 X 1h30 est complètement pertinente pour les élèves de l'école élémentaire.** Elle est à nouveau adoptée avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves notamment après le sondage des parents donnant 93% des réponses très satisfaisantes quant à la durée des activités TAP. Elle ne permet certes pas d'envisager l'utilisation du centre culturel mais elle permet les déplacements vers les structures sportives, ce qui est essentiel pour permettre la mise en place des TAP . De plus cela permet d'élargir les champs de découverte aux différentes activités sportives et d'expression.
- **L'option 3 heures** d'activités péri scolaires regroupées (pour l'école élémentaire) qui semblait la plus intéressante en 2014 afin d'exploiter au maximum le potentiel des structures (sportives ET culturelles) n'a jamais été retenue.

Ni au moment des évaluations intermédiaires
Ni au moment de la rédaction du PEDT 2017/2020
Ce qui a été modifié lors des évaluations intermédiaires du PEDT (fin d'année scolaire 2015) , après concertation des équipes enseignantes et des représentants des parents d'élèves, c'est la fin de chaque journée à la même heure avec ou sans TAP. La régularité semble importante dans l'organisation de la semaine pour la famille et pour l'enfant.

2. **Locaux disponibles pour les TAP , limités à l'intérieur des écoles (l'utilisation des salles de classe reste non envisageable.)**

- École élémentaire : Bibliothèque, salle informatique, salle du centre de loisirs, cour, préau, la cantine, les salles du gymnase.
- École maternelle : salle de parcours motricité (2 groupes), salle de restauration (2 groupes), deux dortoirs, bibliothèque, cour avec jardin.
- La commune a le souhait d'utiliser les équipements sportifs et culturels (salle des sports, CAC) mais aussi de favoriser la découverte de l'environnement extérieur (nature, ville, parc, square) en mettant en place des activités extérieures.

Priorités éducatives

Objectifs éducatifs généraux du PEDT partagés par les partenaires **(voir annexe 1)**

« Apprendre le vivre ensemble » correspond au projet éducatif que souhaite mettre en place la commune lors des TAP. Pour cela la commune souhaite proposer :

- des activités ludiques et éducatives développant **la curiosité, la créativité et l'inventivité (épanouissement personnel) ;**
- mais aussi des activités axées sur **l'écoute, le respect des autres, l'apprentissage des différences (le « vivre ensemble ») ;**
- enfin la municipalité souhaitant s'inscrire dans une politique affirmée de développement durable (Agenda 21), **la thématique du respect de la planète sera au cœur des diverses activités proposées.**

Le PEDT s'oriente donc vers ouverture sportive, culturelle et artistique de qualité en cherchant toutefois à respecter le rythme de l'enfant sur la semaine.

Les activités proposées se feront par <u>cycle de 6 à 8 semaines</u> respectant ainsi les périodes « inter vacances » ;
Nous sommes passés de 5 périodes à 6 périodes.
Les parents inscriront leurs enfants sur un cycle et les activités proposées seront en partie modifiées ou renouvelées en fonction des disponibilités des intervenants mais aussi de leur pertinence lors d'évaluations intermédiaires prévues.

Effets attendus (connaissances, compétences, comportements, etc.) :

En terme comportemental :

1. favoriser **l'épanouissement** de l'enfant.
2. apprendre à se confronter à la **différence**, surmonter ses appréhensions.
3. établir des rapports privilégiés (avec les adultes) différents de ceux établis lors du temps scolaire
4. permettre la poursuite de la **socialisation de l'enfant**

En terme d'ouverture à l'environnement culturel, sportif et social :

1. accroissement des intérêts de l'enfant pour les activités extra scolaires afin de **stimuler leur réussite dans le scolaire ;**
2. augmentation de la fréquentation des structures associatives et municipales à la disposition du public tout au long de l'année ;
3. participation aux évènements culturels proposés par la municipalité (commission culture, métropole...) ;
4. découverte et appropriation des lieux permettant cette ouverture (équipements sportifs, bibliothèque, école de musique, de danse, parc Lacoste et sentier de randonnée, jardins communaux etc.

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants

	non	oui	nature de cette articulation
Projet éducatif local (PEL)	**non**		
Contrat éducatif local (CEL)	**non**		
Contrat de ville	**non**		
Contrat dans le domaine culturel [1]	**non**		
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)		**oui**	**Faire découvrir et connaître des lieux de savoir (cf la bibliothèque)** **Renforcer la transversalité** **Rapports privilégiés avec les adultes** **« vivre ensemble »** **Lutter contre le décrochage scolaire**
Contrat enfance jeunesse (CEJ)	**non**		
Autres	**non**		

[1] Contrat local d'éducation artistique (CLEA), projet territorial d'éducation artistique (PTEA), contrat « territoire lecture » (CTL), ou enseignements artistiques spécialisés

Modalités

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés par le PEDT :

- **école maternelle Louise MICHEL**
- **école élémentaire Gérard PHILIPE**

Emploi(s) du temps hebdomadaire(s) : **voir annexes 3 et 4**

- **école maternelle Louise MICHEL :** la concertation avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves a permis **un aménagement des TAP sur 4 séances de 45 minutes le lundi, mardi, jeudi et vendredi** afin de respecter un rythme d'activités plus adapté aux jeunes enfants

- **école élémentaire Gérard PHILIPE :** la concertation a permis d'aboutir sur **2 séances de 1h30 le lundi et le jeudi** afin de proposer des activités plus longues et/ou d'intégrer des temps de déplacements vers le gymnase de la commune à 10 min de l'école élémentaire

Organisation des nouvelles activités périscolaires (3h)

☐ NAP dissociées du temps périscolaire habituel (*4 x45min ou 3x1h ou autres)*

✠ **NAP intégrées au temps périscolaire global**

Déclaration du temps périscolaire auprès de la DDCS :

✠ **Nouvelles activités périscolaires (3h)**

☐ Toutes les activités périscolaires

☐ Temps périscolaire non déclaré

Demande d'allègement des taux d'encadrement :

☐ non pour les NAP uniquement ✠**oui pour tout le temps périscolaire**

Rappel :

Taux d'encadrement d'un ALSH périscolaire déclaré (Article R.227-16 du CASF):

- **1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans**
- **1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans**

Taux d'encadrement d'un ALSH déclaré avec PEDT (Décret 2013-707 du 2 août 2013):

- **1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans**
- **1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans**

Activités proposées dans le cadre du PEDT :

- **Démarche pédagogique**

Les deux fils conducteurs du projet éducatif de la mairie reposent sur la **volonté de créer une complémentarité et une cohérence entre les différentes instances de socialisation des enfants (parents/école). L'objectif est que les TAP deviennent une instance de construction de l'identité de l'enfant.**

En ce qui concerne l'épanouissement personnel de l'enfant les TAP axeront leurs actions sur :

- le développement de **l'autonomie et la responsabilisation** de l'enfant

- **L'accès à la culture**
- **l'expression:** le langage verbal (oral/ écrit) et non verbal (langage par le corps, par la photo, par la musique**)**
- **L'éducation à l'environnement et au développement durable** (Agenda 21)
- **La découverte du monde (**environnement proche, découvertes d'autres cultures**)**

En ce qui concerne « vivre ensemble », toutes les activités proposées lors des TAP chercheront à développer chez les enfants des "savoir être" indispensables à l'intégration dans le groupe et de façon plus large dans la société. Ainsi chaque activité proposée reposera **sur**

- **Le dialogue et la concertation**
- **Le respect des individus**
- **La cohésion**
- **Le respect des consignes**

- **Types d'activités proposées**

- Atelier créatif et manuel (art plastique, art récup, couture, tricot)
- Atelier peinture / peinture de rue (technique, création sur panneaux)
- Atelier découverte d'autres cultures : découverte langues étrangères à travers le jeu, découverte des autres modes de vie
- Activités sportives (tennis, badminton, tennis de table, yoga, gymnastique, roller, activités de plein air etc)
- Jeux collectifs
- Activités d'expression (danse, expression corporelle...)
- Atelier motricité (éveil corporel)
- Atelier découverte environnementale nature, architecture urbaine, industrielle (Photo reportage/atelier d'écriture, découverte des jardins ouvriers, randonnée)
- Atelier éveil musical (percussions, découverte des différentes familles d'instruments)

- Atelier lecture (création de contes)
- Atelier journal de l'animation
- Atelier découverte culinaire
- Atelier jeux de société (échec, bridge, jeux stratégies, jeux de rôles)
- Atelier création d'objets en bois
- Atelier théâtre, expression corporelle
- Atelier "libre " , notamment pris en charge par la coordinatrice lorsqu'une absence d'un des animateurs n'est pas prévue : dans ce cas les enfants pourront choisir entre différentes activités proposées par la coordinatrice

- Modalités d'articulation des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (hors vacances scolaires) : **(cf tableaux en annexe 3 et 4)**

Les activités périscolaires sont intégrées dans l'emploi du temps de la semaine de l'élève,

- En élémentaire, 2 fois après les cours scolaires, de 15h00 à 16h30
- En maternelle, 4 fois après les cours scolaires de 15h30 à 16h15

Les activités périscolaires sont facultatives (possibilité pour les parents qui le souhaite de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire) mais le contexte social et la politique culturelle et sociale amènent la municipalité à proposer la gratuité des TAP.

La participation aux TAP est très importante, **90 % des enfants scolarisés.**
C'est pourquoi la municipalité d'Amfreville la mivoie a souhaité afin de respecter une régularité dans le rythme de l'enfant une fin des TAP à la même heure chaque jour pour les enfants de l'école maternelle comme de l'école élémentaire. (modification et acceptation en 2015 pour l'école élémentaire après évaluation intermédiaire du PEDT)

- Complémentarité entre les différents temps éducatifs et axes prioritaires communs :

Nous conservons l'accord par l'**ensemble des parties prenantes (**commission enfance de la municipalité d'Amfreville la mivoie , équipes enseignantes, représentants des parents d'élèves) sur **la nécessité de différencier les TAP** relevant du PEDT 2017/2020 de celui **de garderie.** Ainsi la volonté de proposer **des activités culturelles et sportives variées et porteuses d'un projet éducatif (cf annexe 1 projet éducatif)** permettant de valider les deux grands axes prioritaires :

- **« Le vivre ensemble »**
- **Le développement de l'épanouissement**

- Organisation des transitions et des responsabilités :

La municipalité souhaite rendre effectif la mise en place des TAP à partir de la 2ème séance des TAP lors de la semaine de la rentrée des classes 2017 afin de

- **permettre une réunion de concertation entre les enseignants, les coordinateurs des équipes des TAP et les intervenants** pour finaliser comment se fera la prise de responsabilité des groupes d'enfant.
- **Recueillir les dernières inscriptions des parents et mettre en place des listes de présentiel** afin de permettre le listage des présents et des absents lors des ateliers.

Une note d'information est donc transmise aux parents <u>avant la fin de l'année scolaire , en l'occurence 2016/2017 pour cette année, afin de prévenir les parents de la nécessité de prendre leur disposition pour les sorties des classes du début de semaine</u> (récupération des enfants par les parents dès la fin des cours ou inscriptions en garderie scolaire payante)

De plus, lors des inscriptions un « contrat d'engagement » **(cf annexes 6 et 7 :** sera signé par les parents afin qu'ils s'engagent à venir récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires de fin des activités des TAP. **En effet, la qualité des ateliers n'est possible que s'il y a respect du travail effectué par les intervenants.**

De même, **l'intervenant aura sous sa responsabilité le groupe d'enfants inscrits dans son atelier du début de l'atelier jusqu'à l'arrivée des parents** (**<u>une fiche d'autorisation</u> pour récupérer l' enfant par une autre personne sera remplie en début d'année) (cf annexe 8 : fiche d'inscription)**

Enfin, le PEDT a explicitement énoncé les obligations du coordinateur et des animateurs afin d'établir une transmission RAPIDE des demandes des parents, des problèmes survenus lors des TAP auprès **des équipes enseignantes et de la municipalité. (mise en place d'une fiche de transmission à disposition de l'animateur et d'une « boite aux lettres » afin que le coordinateur puisse récupérer les informations dès le lendemain matin et informer les personnes ressources)**

- Identification des lieux d'activité :
  - **Accueils de loisirs (Salles destinées aux centres de loisirs)**
  - **Établissements extérieurs (Gymnase, centre d'activités culturelles en projet)**

- **Salles dans les écoles, autres que les classes (BCD, préau, dortoir, salle de motricité, réfectoire)**
- **Petit lopin de terre des écoles**

Mode d'inscription aux activités proposées :

☐ À l'année ☐ Trimestriel ☐ Semestriel ☐ **par cycle** inter vacances et fin d'année scolaire en 2 périodes.

6 cycles dans l'année scolaire

- **Septembre aux vacances de la Toussaint**
- **Novembre aux vacances de Noël**
- **Janvier aux vacances de février**
- **Mars aux vacances de printemps**
- **Avril Mai**
- **Juin aux vacances d'été**

La municipalité souhaite rendre effective la mise en place des TAP qu'à partir de la 2ème séance des TAP à la rentrée scolaire 2017 afin de recueillir les inscriptions des parents et mettre en place des listes de présentiel

Modalités de tarification des nouvelles activités périscolaires (3h) :

Gratuit	Payant			
Gratuit, budgétisé mairie	Forfait unique	Forfait modulable	Taux d'effort	Quotient familial

Modalités d'information des familles :

Plusieurs temps de concertations ont été mis en place depuis début décembre 2016 avec les différents protagonistes (cf annexe 1)

- 14 décembre 2016, une réunion de réflexion avec la commission enfance et les représentants des parents élus de chaque association maternelle et élémentaire.
- 31 janvier 2017, une réunion de réflexion avec la commission enfance, les représentants des 2 écoles, maternelle et élémentaire, et les coordonatrices TAP maternelle et élémentaire **(bilans TAP annexe 1 bis)**
- 09 février 2017 , une réunion après le retour du questionnaire destiné aux familles, préparé et analysé par les parents élus avec la commission enfance, les parents élus de chaque association maternelle et élémentaire.
- 15 février 2017, un entretien avec l'Inspecteur de circonscription Rouen nord, M. FREULET ? l'adjointe enfance et le Maire Luc VON LENNEP.
- 21 mars 2017, la réunion de SYNTHESE avec la commission enfance, les représentants des parents élus de chaque association maternelle et élémentaire, les enseignantes de chaque école et les coordonatrices TAP de chaque structure.

Résultat :

mercredi matin retenu comme demi-journée supplémentaire, compte-tenu du choix des familles à 66% et l'insistance de l'Inspecteur sur ce point.
Une garderie que le matin avant les cours concédée par la municipalité pour des contraintes budgétaires précisées et expliquées maintes fois.
Demande de dérogation pour les 2 journées de 6 heures avec TAP en élémentaire

2 problématiques différentes conservées entre les 2 écoles, maternelle et élémentaire

En ce qui concerne l'**école élémentaire** :

➢

Résultat : TAP élémentaire lundi et jeudi de 15h00 à 16h30 demandé.

En ce qui concerne **l'école maternelle**

➢

Résultat : TAP maternelle lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 15h30 à 16h15 demandé.

Une (des) **dérogation**(s) à l'organisation scolaire a(ont)-elle(s) été accordée(s) , **demandées** à ce jour

☐ Non ✠ **Oui**

La quelle : **Demande de dérogation pour les 2 journées de 6 heures avec TAP en élémentaire,**

compte tenu des réunions de concertation et l'impératif d'utiliser le gymnase qui est à 10mns de l'école afin d'avoir assez de locaux pour accueillir les 90% d 'enfants scolarisés

A quelle date : **septembre 2017**

Durée du PEDT (3 ans maximum) :

Pour l'année scolaire 2017-2020, la ville d'Amfreville la Mivoie a pris la décision d'adopter ce PEDT renouvelé afin :

- d'organiser la réforme du temps scolaire ;

- de mettre en place des TAP qui seront/devront être réévalués dès le premier semestre puis en fin d'année scolaire 2018 afin de permettre des réajustements pour l'année 2018/2020

Partenaires du projet

Partenaires institutionnels (Service de l'Etat/ CG/CAF/Fédération sportive, ligue ou comité…) : **CAF**

Partenaires associatifs : **toutes les associations amfrevillaises**

Autres partenaires :

- **mairie : enseignants école de musique, théatre, danse, arts plastiques relevant des écoles municipales**
- **bénévoles**

Acteurs responsables de la mise en œuvre des activités proposées dans le cadre du PEDT :
Wahiba EL HAROUCHI pour les TAP en maternelle
Sandrine FLORE pour les TAP en élémentaire
Le tableau ci-dessous est complété dans l'annexe 2 concernant les activités de chaque période où chaque intervenant est inscrit.

Structure (mairie, école, accueil de loisirs…)	Statut de l'intervenant	Qualification de l'intervenant	Activité	Observations (dont existence d'une convention)

Suivi et évaluation du projet

Composition de la structure de pilotage : **commission municipale enfance et coordonatrices TAP**

Coordination du PEDT sur la commune :

- Nom et prénom du responsable :**Corinne GOBIN avec Giovanna MUSILLO**

- Fonction **: adjointe et conseillère à l'enfance**
- Adresse : **76 920 mairie d'Amfreville la Mivoie**
- Téléphone :**06 86 40 76 56 ou 06 75 80 00 97**
- Adresse électronique : **corinne.gobin@ac-rouen.fr** **ou** **cogobs@yahoo.fr**

Référent(s) au niveau des structures (écoles et/ou accueils de loisirs)

- Nom(s) et prénom(s) **2 coordonnatrices à voir (Wahiba EL HAROUCHI et Sandrine FLORE)**
- Missions :

Le rôle de la coordinatrice est :

- d'encadrer l'équipe d'animation,
- d'être garante de la sécurité physique des enfants et des encadrants
- de mettre en place des temps de réunion avec son équipe afin d'échanger, dialoguer, informer, résoudre les problèmes rencontrées
- d'établir avec l'ensemble des intervenants un projet d'animation
- d'être présente sur le terrain pour avoir un contact direct avec les parents, les animateurs et les enfants et réorganiser les ateliers en cas d'absences imprévues
- d'informer et de transmettre aux enseignants et à la municipalité les problèmes rencontrés lors des TAP
- de prendre en compte les remarques justifiées des enseignants/animateurs/parents et les faire remonter auprès de la municipalité
- faire le point sur le matériel afin d'anticiper les achats tout en respectant les contraintes budgétaires établies par la municipalité

Modalités de pilotage (mise en place éventuelle d'un COPIL, de commissions, etc.) :

Pilotage par des réunions et des discussions entre les différents protagonistes , commission enfance, coordinatrices, parents élus et enseignantes.

Périodicité de l'évaluation du projet : **annuelle (avec une évaluation après une période donnée intermédiaire permettant des réajustements si nécessaire)**

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :

- Indicateurs quantitatifs (nombre d'inscrits, de participants, etc.)
- Indicateurs qualitatifs (auprès des enfants, des acteurs, des parents et des enseignantes)

Modalités de renouvellement du contrat et de modification par avenant :
1 an

Signataire du projet : ***Luc VON LENNEP, maire d'AMFREVILLE LA MIVOIE***

Date de signature : **18 mai 2017**

annexe3

PLANNING SEMAINE ECOLE MATERNELLE

rentrée 2017

	LUN DI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 / 8h30					
8h30 / 11h30					
11h30 / 12h30					
12h30 / 13h15					
13h15 / 15h30					
15h30 / 16h15					
16h15 / 18h30					

GARDERIE

CLASSE 24 heures semaine

5h15 journée (5h30 max)
3h matinée

	PAUSE MERIDIENNE / REPAS	1h45	
	NAP NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES		4 X 45 mns

Correspond à la réforme des nouveaux rythmes scolaires, temps travaillés plus courts